https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/arrete-du-23-decembre-2020-fixant-le-montant-de-lindemnite-compensatrice-prevu-larticle-3-du-decret-n-2020-1685-du-23-decembre-2020-portant-derogation-temporaire-aux-regles-en-matiere-de-con/
Arrêté du 23 décembre 2020 fixant le montant de l'indemnité compensatrice prévu à l'article 3 du décret n° 2020-1685 du 23 décembre 2020 portant dérogation temporaire aux règles en matière de congés non pris applicables aux agents de la fonction publique hospitalière
23/12/2020
L’arrêté du 23 décembre 2020 fixe le montant forfaitaire brut par jour de l'indemnité compensatrice du décret du 23 décembre 2020 n°2020-1685 par catégorie statutaire de la manière suivante :
« pour les agents relevant de la catégorie hiérarchique A ou assimilés : 200 euros ; pour les agents relevant de la catégorie hiérarchique B ou assimilés : 130 euros et pour les agents relevant de la catégorie hiérarchique C ou assimilés : 110 euros ».